

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : ABDALLAH SANODJI	Sexe : Masculin
Prénom : Joël	Nom du père : [REDACTED]
Autre(s) nom(s) utilisé(s) :	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : Batangafo	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance : 26 juillet 1971	Pièce d'identité : [REDACTED]
Ethnie : Dagba	Religion : Protestante

Langues parlées : Sango, Français

Langues écrites : Sango, Français

Langue utilisée au cours de l'entretien : Français

Emploi : Proviseur du Lycée de Bimbo jusqu'en septembre 2023

Lieu de l'entretien : Bangui (RCA)

Dates et heures de l'entretien : 28 octobre 2023, 9h45-10h10 ; 31 octobre
8h00-

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

ABDALLAH SANODJI Joël :

TIANGAYE Régis :

BAYSSAT Sabrine :

GUISSE Anta :

Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 5

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Me Anta GUISSÉ, Me Régis TIANGAYE et à Mme Sabine BAYSSAT qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle parfaitement français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 5



Déclaration de témoin - ABDALLAH SANODJI Joël

11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Parcours personnel

14. Mon nom est Joël ABDALLAH SANODJI et je suis né le 26 juillet 1971 à Batangafo.
15. J'ai été Proviseur du Lycée de Bimbo de septembre 2016 à septembre 2023. J'ai été muté en octobre 2023 au lycée NGOULEKPA.

Documents scolaires du lycée de Bimbo

16. Madame Marie Chantale MBALLA est la Censeure du Lycée de Bimbo en charge des élèves du 1^{er} cycle. Elle était sous ma responsabilité dans le cadre de ses fonctions de Censeure du Lycée de Bimbo.

Attestation de fréquentation scolaire [REDACTED]

17. Les membres de l'équipe de la Défense m'ont montré le document portant la cote [REDACTED]
[REDACTED]
18. Je reconnais avoir rempli et signé à Bangui cette attestation de fréquentation scolaire le [REDACTED]
[REDACTED] en ma capacité de Proviseur du Lycée de Bimbo. C'est [REDACTED]
qui l'a remise à un membre de l'équipe de la défense.
19. Les informations figurant sur cette attestation sont basées sur le répertoire de l'établissement que je détiens à mon bureau où j'ai retrouvé [REDACTED]
[REDACTED] Je précise que l'attestation de fréquentation scolaire n'est délivrée qu'aux élèves inscrits régulièrement au sein de l'établissement pendant l'année scolaire. Pour un ancien élève, on délivre une simple attestation de scolarité.

Fiche d'inscription au Brevet des Collèges [REDACTED]

20. Les membres de l'équipe de la Défense m'ont montré le document portant la cote [REDACTED]
[REDACTED]

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 5



CAR-D29-0009-0501-PRV

Déclaration de témoin - ABDALLAH SANODJI Joël

21. Il s'agit d'une fiche d'inscription au Brevet des Collèges. Chaque année la DEC (Direction des examens et des concours) émet des fiches d'inscriptions au brevet des collèges et les remet à l'administration de chaque lycée. Nous les distribuons ensuite aux élèves et c'est à eux ou à leurs parents de remplir la fiche d'inscription. Les informations apparaissant sur la fiche ont été inscrits par l'élève ou par ses parents.
22. Il y a trois cachets apparaissant en haut à droite de la fiche. Le cachet noir est celui apposé par la DEC. Le cachet rouge est mon cachet en tant que Proviseur du lycée de Bimbo. Le cachet bleu est celui apposé par l'intendant du lycée lorsque l'élève retourne la fiche remplie et règle les frais d'inscription à l'examen.
23. Toujours en haut à droite de la fiche, la mention « CR » signifie « 'candidat régulier ». Cela signifie que l'élève fréquente régulièrement l'établissement.
24. En bas de la fiche figure une mention indiquant « faire très attention à la transcription des noms, prénoms, date et lieu de naissance et nationalité qui doivent être conformes à ceux figurant sur l'acte de naissance ». Il s'agit des recommandations portées sur la fiche par la DEC. Lors du dépôt des dossiers des examens, l'élève fournit en effet son acte de naissance pour que son inscription dans l'établissement scolaire soit valide. Les dossiers d'inscription au brevet des collèges sont conservés dans le bureau de la Censeure, y compris les actes de naissance.
25. Je ne reconnais pas l'élève sur la photo, mais il y a 7000 élèves au Lycée de Bimbo et je ne peux me souvenir de tous les visages.

Répertoire du [REDACTED] du Lycée de Bimbo [REDACTED]

26. Les membres de l'équipe de la Défense m'ont montré le document portant la cote [REDACTED]
27. Je reconnais ce répertoire qui consigne les informations des élèves de premier cycle du Lycée de Bimbo. Ce répertoire est tenu par la censeure, [REDACTED]. Les listes des élèves inscrits sont transmises en début d'année à chaque censeur qui retranscrit à la main les informations dans le cahier et les tiennent à jour.

Annexes

28. Les annexes ci-dessus mentionnées sont jointes à ma déclaration. Je les ai parcourues et vérifiées avant de les dater et signer à la demande des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM. Je confirme qu'elles sont toutes correctes.

Annexe 1 : Attestation de fréquentation scolaire [REDACTED]

Annexe 2 : Répertoire du [REDACTED] du Lycée de Bimbo [REDACTED]

Distribution restreinte à la CPI

Page 4 sur 5



CAR-D29-0009-0502-PRV

Annexe 3 : Fiche d'inscription au Brevet des Collèges [REDACTED]

Clôture de l'entretien

29. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
30. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
31. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
32. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
33. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

J'ai lu la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : 31/10/2023